

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE  
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE  
PUBLIQUE**

**du Projet d'aménagement de la RD 908 –  
Tronçon passage à niveau - Le Poujol sur  
Orb,**

**AU CLASSEMENT / DECLASSEMENT de  
voiries,**

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

réalisée du 18 juin 2018 au 10 juillet 2018

---

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

---

**Commissaire enquêteur :**  
*Jean-Pierre GRATECAP*

**Etabli le 09 août 2018**

## SOMMAIRE DES CONCLUSIONS MOTIVEES

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DEROULEMENT .....	3
2 - MOTIVATIONS .....	6
2.1 CARACTERE D'INTERET PUBLIC DU PROJET .....	6
2.2 IMPACT DU PROJET SUR LES EXPROPRIATIONS .....	6
2.3 BILAN COUTS-AVANTAGES .....	7
2.3.1 Atteintes à la propriété privée .....	7
2.3.2 Coût financier .....	7
2.3.3 Les impacts d'ordre social et d'ordre environnemental .....	7
2.1 BILAN GENERAL .....	9
3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	10

## 1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DEROULEMENT

La RD 908 appelée « route du Piémont » reliant d'est en ouest la ville de CLERMONT L'HERAULT à celle de SAINT-PONS de THOMIERES constitue un des axes privilégiés du réseau des routes départementales de l'Hérault, en raison de son rôle structurant pour l'ensemble des Hauts Cantons du Languedoc.

L'aménagement du tronçon entre COLOMBIERES sur ORB et l'ancien passage à niveau de la commune de Le POUJOL sur ORB a été mis en service en 2000.

L'aménagement de la RD 908 entre l'ancien passage à niveau et l'entrée du village de Le POUJOL sur ORB s'inscrit dans la continuité de l'aménagement précédemment cité.

Le projet courant sur 1100 mètres se décline en 2 parties dont un tracé neuf prolongeant la section déjà réalisée en 2000, sur environ 550 mètres depuis l'origine du projet, puis un recalibrage de la RD 908 par élargissement côté sud sur les 550 mètres restant.

Sur l'ensemble du projet, le profil en travers de la section courante sera constitué de 2 voies de largeur 3,50 mètres avec une surlargeur de 0,50 mètres par voie de circulation dans le rayon de 120 mètres, et de 2 accotements revêtus de 2,00 mètres de largeur  
Le projet améliorera la situation actuelle où les 2 voies de 5 à 6 mètres de large sont sans accotement ou avec des accotements non revêtus.

Cet aménagement qui vise la réduction des facteurs d'insécurité inhérents à la section, nécessite des acquisitions de terrains qui n'ont pas été conclues à l'amiable.

L'expropriation des parcelles à acquérir pour le projet pourra être prononcée par ordonnance judiciaire après arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et arrêté préfectoral de déclaration de cessibilité.

Ces 2 arrêtés sont précédés d'une enquête publique préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire menées conjointement ainsi que de celle portant sur le classement et le déclassement de la voirie.

L'enquête menée selon le code général des collectivités territoriales, le code de l'expropriation, le code de la voirie routière, le code de l'environnement et le code du Patrimoine, s'est déroulée sans incident du 18 juin 2018 au 10 juillet 2018, dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2018-I-594 du 1er juin 2018.

Les présentes conclusions motivées s'attachent à l'enquête publique préalable à la DUP et au classement / déclassement de la voirie.

L'enquête parcellaire fait l'objet de conclusions motivées séparées

L'avis de mise à l'enquête publique a fait l'objet dans les délais réglementaires d'une insertion dans la presse régionale le jeudi 7 juin 2018 puis le jeudi 21 juin 2018 à la rubrique annonces officielles et légales du MIDI LIBRE ainsi que dans les annonces légales de La GAZETTE, (n° 1564 pour la période du 7 au 13 juin 2018 et n° 1566 pour la période du 21 au 27 juin 2018).

Conformément à l'arrêté préfectoral, la publicité a été faite en mairie (avis d'enquête inséré dans le panneau d'affichage), et l'avis complété d'une partie du dossier ont été rendus consultables sur les sites internet des services de l'état et du Département de l'Hérault.

En complément à ces dispositions réglementaires, la commune de LE POUJOL sur ORB a déposé sur son site l'avis d'enquête en renvoyant par lien vers le site du Département de l'Hérault.

L'information a été donnée sur le panneau d'affichage lumineux de la commune.

Deux panneaux de communication ont été mis en place par le Département en bordure de la RD 908.

Le commissaire-enquêteur a siégé en Mairie lors de sa première permanence du 18 juin 2018 (de 9h00 à midi) et lors de la seconde du 10 juillet 2018 (de 14h00 à 17h00) pour recevoir les observations de toutes les personnes qui le désiraient.

La participation du public a été très faible, limitée à deux propriétaires riverains du projet (dont un touché par une acquisition) pour l'enquête préalable à la DUP.

Le maire a exprimé oralement son avis.

Quatre autres propriétaires (à qui l'avis d'enquête avait été notifié par courrier RAR) se sont exprimés dans le cadre de l'enquête parcellaire (voir les conclusions motivées séparées).

Le commissaire enquêteur estime que le manque de participation du public à l'enquête pourraient trouver plusieurs origines dont certaines imputables à un manque d'information:

- La publication de l'avis d'enquête dans des organes de presse pas complètement adaptés (La GAZETTE de MONTPELLIER n'est pas distribuée à LE POUJOL sur ORB et peu dans les plus grosses communes alentours)
- Probablement une certaine désaffection des citoyens pour la presse écrite
- Un affichage sur le terrain (en bordure de RD 908) peu opérant (seul « Enquête Publique » était lisible compte tenu de la taille et de l'implantation des panneaux mis en place et leur implantation les laissait découvrir trop tard pour en permettre la lecture)
- Un manque de concertation et d'information du Département vers la commune manifeste. Peut-être celles-ci menées en amont de l'enquête auraient elles permis à la commune de dispenser l'information à ses administrés par ses moyens de communication classiques et plus en amont ?

- Un certain désintérêt (voire désenchantement) des citoyens à la vie de la cité.

Ainsi, les 2 principales cibles de l'enquête, les usagers de la RD 908, et les habitants de la commune ont-ils été très modérément informés de l'enquête publique

L'enquête a été clôturée le 10 juillet 2018 à 17h00.

Les avis généraux recueillis de 2 riverains situés à l'extrémité est du projet ne portaient pas directement sur le détail du projet (autre la suggestion de rocade de contournement).

Le maire a signalé le déplacement de la station d'épuration (et l'inutilité du chemin d'accès à cette STEP) et a suggéré une variante au projet de rétablissement de la voie verte. Une présentation du projet avant mise à l'enquête aurait probablement permis de clarifier ces points, ainsi que d'examiner le statut et les conditions d'usage du chemin communal qui pourrait être emprunté par la voie verte. Cet échange paraît nécessaire sans tarder.

A l'identique des enquêtes menées dans le cadre du code de l'environnement, une synthèse des observations a été commentée et remise par le commissaire-enquêteur au Département (Mme PROUET) le 12 juillet 2018 avec demande de réponse sous 15 jours.

Les réponses du maître d'ouvrage aux questions posées via le PV de synthèse des observations ont été reçues par le commissaire-enquêteur par mail le 08 août 2018, ce qui a permis une remise du rapport le 10 août 2018.

Une réunion s'était tenue le 31 juillet 2018 avec le service d'Aménagement du Territoire - Pôle Routes et Transports, Service Grands Travaux (Agence Départementale de BEZIERS).

## 2 - MOTIVATIONS

### 2.1 CARACTERE D'INTERET PUBLIC DU PROJET

Les quelques avis exprimés ne se sont pas véritablement déclarés en faveur ou en opposition au projet de réaménagement de la RD 908.

Le contournement du village a été évoqué comme « plus judicieux » ou « en attente des Poujolois ». Le dossier mis en enquête ne présentait pas de propositions alternatives, dont celle du contournement précédemment évoquée.

Les enjeux de trafic (3000 véhicules/jour 2 sens confondus) et d'accidentologie notamment ne semblent pas militer en faveur d'un contournement prioritaire du village. Celui-ci, antérieurement étudié au stade de l'avant-projet sommaire, avait mis en évidence un fort impact environnemental (présence de l'Orb) et un coût substantiel au regard des bénéfices attendus.

L'absence de participation des usagers de la route et des Poujolois à l'enquête n'a pas été l'occasion d'ouvrir le débat du contournement du village. Ce n'était cependant pas l'objet direct de l'enquête.

La modification du tracé actuel de la route pour partie et l'élargissement de la partie restante faciliteront le croisement des véhicules et sécuriseront globalement le tronçon routier réaménagé.

Le projet routier sur ce plan peut donc être jugé d'intérêt public.

### 2.2 IMPACT DU PROJET SUR LES EXPROPRIATIONS

Des acquisitions sont à faire sur 11 139 m<sup>2</sup>, représentant quatorze comptes de propriétés pour 39 parcelles. Elles sont utiles soit pour permettre la réalisation du tracé neuf, soit pour permettre la requalification de la RD actuelle.

Les parcelles à acquérir donnent l'emprise nécessaire au projet comprenant la plateforme routière, les réseaux de drainage, l'accès à la station d'épuration, le bassin de dépollution.

L'essentiel des surfaces (8 104 m<sup>2</sup>) est constitué de terres non exploitées (terre, lande, ou sol).

On remarque cependant 1 522 m<sup>2</sup> de vignes, 601 m<sup>2</sup> de verger, et 489 m<sup>2</sup> de jardin.

Les terrains à bâtir mesurent 423 m<sup>2</sup>.

L'impact du projet sur les expropriations reste donc mesuré.

Les surfaces à prélever semblent répondre sans excès aux besoins du projet.

La surface strictement nécessaire aux besoins du projet doit être examinée cependant au droit de l'accès à la station d'épuration (déplacée), voire à l'extrémité du chemin de désenclavement situé au nord du projet. Le procès-verbal de l'enquête parcellaire détaille les parcelles concernées.

## 2.3 BILAN COUTS-AVANTAGES

### 2.3.1 Atteintes à la propriété privée

M DOLQUES est prélevé de 2 123 m<sup>2</sup> (sur 13 065 m<sup>2</sup>) dont 1 522 m<sup>2</sup> de vignes et le reste de vergers.

Le prélèvement sur les vignes laisse le reste exploitable selon ses souhaits. La situation reste à revoir pour les vergers sur les parcelles B 919 et B 920 en fonction de la réévaluation des emprises nécessaires au droit de l'accès à la station d'épuration.

M ROMERO est touché par les acquisitions à hauteur de 1 575 m<sup>2</sup> (sur 3 330 m<sup>2</sup>). Ses parcelles ne sont pas exploitées. Il n'a pas retiré le recommandé qui lui été adressé par le Département.

La famille SABIANI est touchée à hauteur de 1 685 m<sup>2</sup> (sur 2 550 m<sup>2</sup>) pour des landes. M SABIANI Alain, propriétaire indivis a retourné la fiche de renseignement mais ne s'est pas exprimé sur le registre.

L'indivision NADAL est prélevée de 1 062 m<sup>2</sup> (sur 2985 m<sup>2</sup>), sur de la terre non exploitée.

M GROS est touché par les acquisitions à hauteur de 631 m<sup>2</sup> (sur 1 500 m<sup>2</sup>). Il souhaite le rachat de l'ensemble de sa parcelle.

Les autres propriétaires ne se sont pas exprimés (outre M DOUCET), et on ne constate pas de désagrément notable infligé par le projet à un propriétaire riverain.

Le projet porte globalement peu atteinte à la propriété privée.

### 2.3.2 Coût financier

Le coût total de l'opération est chiffré à 2 262 552 € TTC.

Il est très difficile de trouver des sources de comparaison pour ce genre de projet unique qui ne trouve son semblable nulle part ailleurs. Des coûts de construction des routes sont disponibles pour des fourchettes importantes qui dépassent notablement le million d'euros au km.

Les dépenses de terrassements, assainissement, chaussée évalués à 1 500 00 € représentent un ration de 115 €/m<sup>2</sup>, ce qui paraît réaliste au regard des quelques références qui ont pu être trouvées.

Le coût du foncier 36 600 € pour 11 139 m<sup>2</sup> paraît faible (moins de 0,5 €/m<sup>2</sup>), même si les 2/3 des acquisitions concernent des terrains non exploités.

### 2.3.3 Les impacts d'ordre social et d'ordre environnemental

- Les répercussions sociales

Le projet est sans impact d'ordre social.

- Les impacts en matière d'environnement

L'annexe 1 au dossier de mise en enquête publique est constituée de l'étude de BIOTOPE réalisée en 2013 et 2014 pour évaluer les enjeux liés à la biodiversité et préconiser des mesures d'accompagnement du projet.

- Habitat naturel et flore

Le projet n'intercepte aucun zonage d'inventaire ni aucun zonage de conservation.

Parmi les 5 habitats naturels principaux identifiés sur le site, 4 présentent des enjeux faibles, et 1 un enjeu modéré (forêts de peupliers).

Sur les 139 espèces végétales floristiques inventoriées, aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été observée.

- Faune

Les enjeux écologiques ont été jugés moyens pour les insectes (27 espèces), les amphibiens (4 espèces), et les reptiles (4 espèces).

Les enjeux écologiques ont été jugés faibles pour l'avifaune (2 espèces patrimoniales), et les chiroptères (1 douzaine d'espèces).

- Effets prévisibles du projet et mesures associées

L'étude BIOTOPE a évalué en phase travaux et en phase exploitation des impacts variant de « nul » à « modéré » et a proposé des mesures résumées ci-après de nature à diminuer ces impacts :

- Adaptation du calendrier d'intervention
- Plan de circulation en phase travaux, balisage des zones sensibles
- Délimitation de la zone d'emprise spécifique aux amphibiens
- Coordination environnementale
- Mesures de prévention des pollutions en phase chantier
- Création de mares de substitution pour les amphibiens
- Adaptation de l'éclairage public (en phase d'exploitation).

Le Département a déclaré dans son courrier en réponse du 08 août 2018 prévoir appliquer ces mesures.

- Site NATURA 2000

Le projet ne se situe pas au sein d'un site NATURA 2000.

Le projet n'aura pas d'incidence notable sur les habitats ni sur les espèces des 2 Sites d'Importance Communautaires (SIC) proches, « Le Caroux et l'Espinouse », et « La grotte du Trésor ».

Le projet n'aura pas non plus d'incidence notable sur les espèces de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de « Montagne de l'Espinouse et du Caroux ».

- Hydraulique

L'étude complémentaire menée par HYDRETTUES suite à la déclaration faite en 2007 au titre du code de l'environnement a justifié la mise en œuvre d'une protection mixte (gabions en système anti affouillement et anti érosion, et géogrille en talus) sur 115 mètres au droit du dernier virage du projet (voir PTT4 sur le plan général des travaux au 1/500).

L'étude a préconisé par ailleurs la limitation au strict nécessaire de la coupe des arbres dans la ripisylve de l'Orb. Il est enfin préconisé une restauration des capacités hydrauliques de l'Orb au droit du remblai le plus important dans le bras actif du fleuve par le traitement du banc alluvionnaire : dévégétalisation puis scarification de la structure alluvionnaire afin de limiter le développement d'une végétation arborée dans le lit de l'Orb.

Le Département a déclaré dans son courrier en réponse du 08 aout 2018 prévoir appliquer ces mesures et réactiver la convention à passer avec le S.I.V.U. Orb, Rieupourquié-Bitoulet dans ce cadre.

Les impacts du projet sur l'environnement sont donc globalement faibles. Plus sérieux sur les écoulements de l'Orb, ils sont compensés par des mesures de protection de la nouvelle structure routière ou par une restauration des capacités hydrauliques.

## 2.1 BILAN GENERAL

Il apparait donc que le projet présente des avantages liés à la sécurité des circulations, qu'il ne génère pas de véritables nuisances qui ne soient pas compensées, et que son utilité publique peut être prononcée.

### 3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant

- Que le projet est destiné à sécuriser l'usage routier de la RD 908 entre à la sortie ouest du village de Le POUJOL sur ORB, et que ce projet s'inscrit dans la continuité de celui mis en service en 2000
- Que le projet n'apporte pas de véritables nuisances qui ne puissent être dédommagées (pour les propriétaires riverains)
- Que les impacts environnementaux sont faibles ou compensables
- Que le département s'est engagé à appliquer les mesures préconisées par BIOTOPE (cf. 2.3.3 ci-avant)
- Que le département s'est engagé à appliquer les mesures appliquées par HYDRETTUES (cf. 2.3.3 ci-avant) avec le concours du S.I.V.U. Orb, Rieupourquié-Bitoulet
- Qu'il n'y a pas eu de concertation sur le projet avec la commune de Le POUJOL sur ORB avant mise à l'enquête du dossier

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** sur le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du Projet d'aménagement de la RD 908 – Tronçon passage à niveau - Le Pujol sur Orb, et au classement/déclassement de voiries, sur la commune de Le POUJOL sur ORB

**Sous réserve** que le Département présente le projet au maire de Le POUJOL sur ORB: et le consulte sur :

- Le maintien ou pas du chemin d'accès à l'ancienne station d'épuration et le chemin de désenclavement contigu
- Le rétablissement de la voie verte au droit du projet
- Le statut du chemin communal au nord du projet susceptible de recevoir le rétablissement de la voie verte, (maitrise des travaux et de l'entretien).

Fait à PIGNAN le 09 août 2018

Jean-Pierre GRATECAP  
Commissaire enquêteur

